



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Balade Gourmande rue Saule Marie – 28.04.2025 8h00 au 02.05.2025 20h00

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande de **Monsieur Vincent Dubois et Madame Marie-Ange Cassart**, résidant rue Saule Marie 11 à 4570 Marchin, représentant **le Clos de Préalles** ayant son siège social rue Saule Marie 11 à 4570 Marchin, dans le cadre de l'organisation de la balade gourmande du 1^{er} mai.

Attendu que la mise en place d'un chapiteau est prévue du 28 avril dès 8h00 au 2 mai 2025 à 20h00,

Vu la situation des lieux ;

Le Bourgmestre,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Du lundi 28 avril 2025 dès 8h00 au vendredi 02 mai 2025, la circulation sera interdite à tous véhicules motorisés, excepté riverains, rue Saule-Marie, depuis sa jonction avec la rue Jamagne jusqu'à la limite avec le Commune d'Ohey.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le Chemin de Jamagne, la rue de Molu et la rue Georges Hubin.

Article 3 : Les barrières et signaux routiers adéquats seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort des demandeurs.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 5 : Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au service travaux, au Tribunal de 1^{re} Instance, au Tribunal de Police et au demandeur.



Marchin, le 18 février 2025

Le Bourgmestre
Adrien CARLOZZI

